

Canton de Créon

Commune de  
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

07/09/2023

Conseillers :

En exercice 15  
Présents 11  
Votants 11



**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de la commune de Lignan de Bordeaux  
Séance du 19 octobre 2023**

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf octobre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

**Présents** : M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes MEERNOUT Linda, MENUT-CHRISTAMANN Anne-Sylvie, CHAMPARNAUD Valérie, MARK Françoise  
MM : ALBUCHER Joël, CANTILLAC Jacques, PEAULT Jacques, DIAS Michel, CHAUVINEAU Benoît, BERTOLINI Gilles

**Absente excusée** : Mme SIYAH Julie.

**Absents** : Mme GRAVOUEILLE Aurélie, Mme LE CORRE Suzanne, M. GAMON David.

**Secrétaire de séance** : M. CANTILLAC Jacques

**Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2023**

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE SADIRAC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE CAMARSAC ET MONTUSSAN (SIECM)**

Le SIECM a été créé suite au rattachement du syndicat électrique des communes de Beychac et Caillau, Montussan et Yrac (21/03/1928) au Syndicat électrique de Camarsac (constitué des communes de Camarsac, Croignon, Cursan, Loupes, Le Pout, Sadirac, Saint-Germain-du-Puch, Salleboeuf le 20/06/1929. Ainsi s'est formé le Syndicat Intercommunal d'électrification de Camarsac et Montussan. Depuis, ont adhéré les communes de Saint-Genès-de-Lombaud, La Sauve-Majeure et Lignan de Bordeaux.

Depuis le 20/06/2018, Le SIECM a transféré au SDEEG une partie de la compétence éclairage public et électrification rurale.

La commune de Sadirac par délibération de son conseil municipal en date du 11 mai 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité, au retrait de cette dernière en tant que membre du SIECM.

La raison principale évoquée est que le SIECM perçoit la taxe sur l'électricité à la place de la commune membre et que la commune de Sadirac n'a pas eu en retour la validation des travaux à hauteur de la taxe d'électricité (51 000 euros en 2021) et doit participer à hauteur de 25%.

Le président du SIECM a rappelé lors du Conseil Syndical du 28 juin 2023, que les syndicats, quelque soit leur nature et leurs compétences, reposent sur un esprit de solidarité et de partage, valeur principale de ces établissements.

Le SIECM applique et met en œuvre depuis sa création en 1928 des travaux électriques des communes membres, d'extension et de renforcement de l'éclairage public, de lutte contre le gaspillage et de mise aux normes.

Ces travaux sont réalisés en fonction des besoins des communes membres en tenant compte des équilibres et des nécessités.

La commune de Sadirac, par la voie de son délégué au SIECM, précise également que la commune de Sadirac rencontre actuellement des difficultés financières.

Suite à la demande de retrait émise par la commune de Sadirac, le conseil syndical du SIECM, par délibération en date du 28 juin 2023 a émis un avis favorable à un retrait de la cette dernière le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément à l'article L.5211.19 du CGCT, chaque commune membre dont la commune Lignan de Bordeaux doit dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération se prononcer sur le retrait de la commune de Sadirac. A défaut de délibération, l'avis de la commune sera considéré comme défavorable.

Lorsque les conditions de majorité seront remplies, le SIECM saisira le préfet qui pourra prononcer le retrait.

Entendu ce qui précède, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Emet** un avis favorable au retrait de la commune de Sadirac en qualité de membre du SIECM.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES NORDICS EN MARCHÉ**

L'association *les Nordics en Marche* a été créé en juillet 2023 et propose à ses membres des sorties hebdomadaires de marche nordique. Les sorties sont encadrées par les bénévoles de l'association.

Par lettre en date du 17 août 2023, L'association *les Nordics en Marche* a demandé une subvention à la commune pour investir dans les matériels suivants : trousse de secours, bâtons réglables et journées de formation pour les encadrants.

Les subventions aux associations de Lignan de Bordeaux pour l'année 2023 ayant été attribuées par délibération du Conseil Municipal avant la création des *Nordics en Marche*, il convient, si le conseil souhaite subventionner cette association, de prendre une délibération spécifique.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal

**Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 150 euros à l'association des *Nordics en Marche* pour l'année 2023 (pour ce sujet M. BUISSERET se retire de la salle).

### **BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N° 3 PROVISIONS CREANCES DOUTEUSES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération "provisions pour créances douteuses", il convient donc de régulariser la situation.

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin d'approvisionner le compte 681.

L'écriture est la suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Fournitures non stockées	6068	- 416 €	
Dotations aux provisions	681	+ 416 €	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative

## **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif est de 159 en augmentation de 5 % par rapport à l'année 2021 (151 abonnés en 2021, 143 en 2020).

Le volume facturé en 2022 est de 16198 m3, en augmentation de 3.7 % comparé à 2021 (15 623 m3 en 2021, 11 287 m3 en 2020).

Le montant TTC de l'assainissement pour 120 m3 s'élève à 372,90 euros TTC pour 2022 (soit 3,1075 euros/m3), identique à 2021.

La qualité des eaux traitées est conforme à la réglementation en vigueur, et conforme aux prescriptions de rejet de la station excepté pour ce qui concerne la demande chimique en oxygène (DCO) et les matières en suspension (MES).

Des travaux d'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration de 340 équivalents habitants (EH) à 540 EH sont prévus ainsi qu'une étude diagnostic du système d'assainissement collectif.

La participation à l'assainissement collectif s'élève à 4000 euros depuis le 8 avril 2021 et les frais de branchement sont à la charge des demandeurs qui doivent s'adresser directement à la société SUEZ pour le branchement. Avant cette date le montant de la PAC était de 4500 euros et les frais de branchement s'élevaient à 990,54 euros TTC.

Le montant total des recettes de la collectivité en ce qui concerne l'assainissement collectif pour l'année 2022 est égal à 47 541 euros (+1 % /2021), réparti comme suit :

- recettes de facturation : 39 383 euros (+ 1 %/2021),
- recettes de raccordement : 4000 euros (= 2021),
- Primes de l'Agence de l'eau : 3258 euros (=2020).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le [sispea](http://sispea.fr).

## **CONGRES DES MAIRES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa participation au Congrès des Maires de France qui a eu lieu du 20 au 23 novembre 2023 mais aussi de la participation de Monsieur CANTILLAC Jacques.

Il propose que les frais engagés par Monsieur CANTILLAC Jacques et lui-même à cette occasion soient remboursés au chapitre 65 sur l'article 6536 frais de représentation du Maire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le remboursement de la somme correspondante (pour ce sujet M. BUISSERET et M. CANTILLAC se retirent de la salle).

## **ORGANISATION DE LA FETE DU VILLAGE 2024**

Le bilan de la dernière fête du village est très positif, cette dernière s'est très bien déroulée.

L'essai d'organiser la fête du village sur le même weekend que la fête de l'école a imposé une coordination entre ces deux évènements. Le conseil constate que celle-ci s'est bien déroulée mais que bien entendu cette concomitance n'a pas été facilitante.

De plus les membres du conseil pensent que la dissociation des deux manifestations comporterait des avantages à tester.

En effet la dissociation permettrait de créer deux évènements communaux autour des Lignanais et des Lignanaises et des familles. Cela serait aussi de nature à faciliter l'organisation des deux fêtes.

Le sujet relatif à la date de la fête du village est donc posé. Une fête programmée début septembre permettrait de redonner une dynamique à la sortie de l'été avec toujours éventuellement la collaboration d'associations.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal,

**Décide** de l'organisation de la fête du village le samedi 7 septembre 2024.

L'ordre du jour étant achevé, la séance a été levée à 20 h 30.